

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS348

présenté par
M. Bouillon

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 30 par les mots :

« et du groupe lourd ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les permis de conduire du groupe lourd sont très utilisés pour l'évolution professionnelle des salariés. C'est le cas, par exemple, d'un conducteur livreur qui évolue vers la conduite d'un poids lourd (permis C et CE) ou d'une personne qui irait vers la conduite d'un autocar (permis D). Il importe donc que le passage de ces permis professionnels soit accessible au moyen du Compte Personnel de Formation (CPF) pour ne pas entraver l'accès aux métiers de la conduite qui ont d'importants besoins de recrutement.